

La doctrine nationale relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel

Marie Perennes

CGDD/SEEIDD

15 novembre 2012



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

La doctrine nationale

- Contexte et cadre réglementaire
- Elaboration de la doctrine ERC
- Objectifs et principes de la doctrine ERC
- Les lignes directrices

Cadre réglementaire

- **La démarche de l'évaluation environnementale** : intégration de l'environnement tout au long du processus de décision du projet, en rendant compte des effets sur l'environnement

Objectifs fondamentaux :

- Informer et faire participer le public
 - Meilleure intégration de l'environnement dans l'élaboration des projets et la prise de décisions (mesures ERC)
 - Justifier les choix effectués auprès des autorités décisionnaires (transparence et consultations)
- Loi Grenelle 1 : « *Pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement, les procédures de décision seront révisées pour privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable.* »

Cadre réglementaire

- Loi Grenelle II et décret 2011-2019 : **réforme des études d'impacts** :
 - Mise en place du cas par cas
 - Description des mesures ERC et des modalités de leur suivi dans les décisions d'autorisation
 - Articulation des procédures (EI peut valoir étude d'incidence Loi sur l'eau/ Natura 2000)
 - Renforcement des contrôles et des sanctions

Élaboration de la doctrine ERC

- Pourquoi une doctrine :

Mesures ERC : 1976 mais état des lieux mitigé sur la mise en œuvre de la démarche et avancées des lois Grenelle

- **Comité de pilotage national** introduit en 2010, gouvernance à 5

Fiches du CETE de Lyon, missions CGEDD et DREAL

Cibles : MOA, bureaux d'études, services instructeurs, établissements publics

- **Élaboration d'une doctrine nationale, uniforme sur le territoire et transversale aux procédures** (validée en mars 2012)

Éléments de méthodologie (lignes directrices)

- Etudes en aval : Expérimentation d'outils de suivi et de l'offre de compensation

Principes de la doctrine

- **Meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décisions, construire un projet de moindre impact pour l'environnement**
- Inciter à une mise en œuvre vertueuse de la séquence ERC
- Apporter des principes généraux
 - Donner la priorité à l'évitement, puis à la réduction
 - Définition des enjeux majeurs
 - Tout n'est pas compensable
- Assurer la cohérence et la complémentarité des mesures environnementales des différentes procédures
 - Même mesures au titre de différentes autorisations
 - Pas de nouveau projet sur des zones réservées à la compensation

Principes de la doctrine

- **Permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux**
 - Prouver qu'une alternative moins pénalisante pour l'environnement n'est pas faisable
 - Définition des mesures compensatoires des impacts résiduels significatifs (enjeux majeurs, équivalence, faisabilité et efficacité des mesures)
 - Pérenniser les effets des mesure, sur la durée totale des impacts
 - Mesures fixées dans les autorisations
 - Objectifs de résultats, suivi de l'exécution et l'efficacité

Principes de la doctrine

- Les mesures compensatoires
 - Additionnalité par rapport aux actions publiques
 - Responsabilité du MOA
 - Ratios surfaciques et démarches d'expertise visant à atteindre les objectifs recherchés
 - Mesures d'accompagnement
 - Sécurisation du foncier

Les lignes directrices

- Concerne les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins
« *Habitats naturels, espèces animales et végétales, continuités écologiques, équilibres biologiques, fonctionnalités écologiques, éléments physiques et biologiques qui en sont le support et services rendus par les écosystèmes* ».
- Les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, les activités, les schémas, plans et programme
- Toutes procédures confondues : étude d'impact, étude d'incidences thématique, etc...

Les lignes directrices

- **Objectifs** : « *Proposer des principes et méthodes lisibles et harmonisés au niveau national [...] afin de s'assurer de la pertinence des mesures, leur qualité, leur mise en œuvre, leur qualité et leur suivi.* »
- S'adressent à tous les acteurs concernés : services de l'Etat, établissements publics, collectivités locales, entreprises, associations, agissant en tant que MOA, prestataires, SI, AE, services de police, etc...
- Statut : document méthodologique, a vocation à évoluer en fonction de la réglementation, des retours d'expérience, de la parution de nouveaux outils techniques.

Les lignes directrices

- Structure, 30 fiches déclinées en 8 sections
 - Faire de l'évitement une mesure prioritaire
 - Concertation du public, des services de l'État, des acteurs du suivi
 - Documents de planification :
 - Identifier et caractériser les différents impacts
 - Définir les mesures ERC
 - Projets :
 - Articuler les procédures d'autorisation et les démarches d'EE
 - Solliciter un cadrage préalable, choisir un prestataire
 - Concevoir un projet de moindre impact pour l'environnement

Réaliser l'état initial, analyser les impacts, définir les mesures ER

Mesures compensatoires : additionnalité, maîtrise foncier/d'usage et pérennité

Modalités et durée de gestion des mesures RC, évaluer la mise en œuvre, l'efficacité et les coûts des mesures ERC

Préparer et instruire le dossier de demande

Mise en œuvre, suivi et contrôle des mesures ERC

FIN

